

**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CNDS REGIONAL
POUR TRAVAUX DE REGENERATION DES PELOUSES
DE NEUF PLATEAUX VERTS**

STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

La Ville consent chaque année des efforts importants en faveur la rénovation de ses équipements sportifs.

Dans ce cadre, des travaux de régénération des pelouses de 9 plateaux verts de la Ville sont prévus.

Au titre du dispositif d'aide du CNDS - Régional, certaines opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 43,75 %.

La Ville se propose donc de solliciter le soutien de l'Etat (auprès de la DDJS), sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

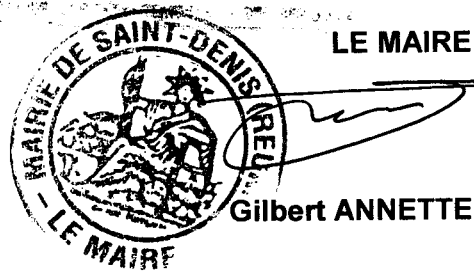
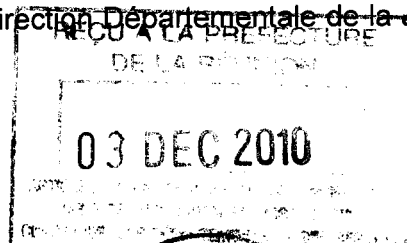
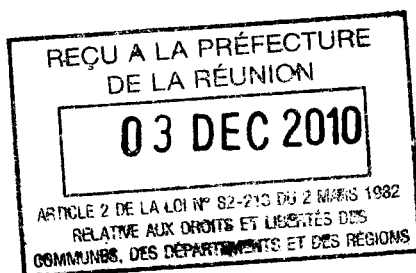
OPERATIONS	COÛT € HT	PARTICIPATION DDJS (43,75 %) € HT	PARTICIPATION Conseil Régional (36,25%) € HT	PARTICIPATION VILLE (20 %) € HT
Travaux de régénération des pelouses de neuf plateaux verts	80 000 €	35 000 €	29 000 €	16 000 €
TOTAL	80 000 €	35 000 €	29 000 €	16 000 €

Cette opération doit être engagée en 2010.

En conséquence, je vous demande :

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée ;
- de m'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 43,75 % du coût de l'opération, soit un montant maximal de 35 000 HT €, auprès de l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), dans le cadre du CNDS - Régional ;
- de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CNDS REGIONAL
POUR TRAVAUX DE REGENERATION DES PELOUSES
DE NEUF PLATEAUX VERTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération de régénération des pelouses ci-dessous :

OPERATIONS	COUT € HT	PARTICIPATION DDJS (43,75 %) € HT	PARTICIPATION Conseil Régional (36,25%) € HT	PARTICIPATION VILLE (20 %) € HT
Travaux de régénération des pelouses de neuf plateaux verts	80 000 €	35 000 €	29 000 €	16 000 €
TOTAL	80 000 €	35 000 €	29 000 €	16 000 €

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 43,75 % du coût de l'opération, soit un montant maximal de 35 000 €, auprès de l'Etat/ DDJS dans le cadre du CNDS - Régional, en cofinancement de l'opération pour travaux de régénération des pelouses de 9 plateaux verts de la Ville.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

LE MAIRE

Robert ANNETTE



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
03 DEC 2010
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 270 DU 2 MARS 1992
RELATIVE AUX POUVOIRS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
03 DEC 2010
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 270 DU 2 MARS 1992
RELATIVE AUX POUVOIRS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS